



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 16 Octobre 2020 à 19h30

L'an deux mil vingt le seize octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le huit octobre, s'est réuni au Foyer Socio-Educatif de L'Isle-sur-Serein en séance publique, sous la Présidence de Stéphane MOREL, Maire de L'Isle-sur-Serein.

Présents : Stéphane MOREL, Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Frédéric MARECHAL, Dimitri RAPPENEAU, Marie-Thérèse BOUDILLET, Aurélie ARCHIE, Véronique PHILIPPE et Mélissa MATHIEU.

Excusés : Frédéric MARECHAL (procuration à Xavier-Louis MULLER) et Coralie MAZEAUD (procuration à Véronique PHILIPPE).

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance ;
- 2) Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 28 juin et 10 juillet 2020 ;
- 3) Déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption) : parcelles L 0297/ L 0298/ L 0299 et L 0300 ;
- 4) Vente Logement Domanys ;
- 5) Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
- 6) Travaux de rénovation : Eglise Saint-Martin ;
 - a) Validation du devis et demande de subvention pour les travaux de peinture à l'ocre des portes, la réfection des joints de la corniche et le traçage des lettres.
 - b) Validation de l'étude du diagnostic (vérification de l'édifice et des étanchéités du clos et du couvert et, restauration complète des caissons du plafond des intérieurs et des décors intérieurs) ;
- 7) Cimetière : Enlèvement des pierres tombales des concessions à reprendre et, travaux de relevages de sépultures et boîtes à ossements avec plaques d'identification ;
- 8) Etude diagnostique et schéma directeur du système d'assainissement communal ;
- 9) Prestation de maîtrise d'œuvre : mise aux normes des rejets des eaux de lavage de la station de production et mise en place d'un dispositif de pilotage depuis le Syndicat Terre Plaine Morvan ;
- 10) Bief ;
- 11) Atelier des employés communaux ;
- 12) Décision Modificative – Budget Principal Commune 2020 ;
- 13) Validation du devis de vérification des bornes incendie ;
- 14) Nouvel emplacement du marché communal et des commerçants ambulants ;
- 15) Baux Locaux Professionnels du Dr Geert Van Der Heijden, Médecin et, de Catherine Brych, psychologue et de Marie-Thérèse Boudillet, Réflexologue ;
- 16) Communauté de Communes du Serein : validation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- 17) Communauté de Communes du Serein : groupement de commandes pour la fourniture de masques alternatifs de protection ;
- 18) Désignation d'un représentant au sein du GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche Comté ;
- 19) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- 20) Travaux de rénovation : ancienne Trésorerie de L'Isle-sur-Serein ;
- 21) Adhésion au CNAS ;



- 22) Convention relative à l'adhésion à la prestation Retraite à façon du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne ;
- 23) Modification de l'âge requis pour bénéficier dorénavant du colis des aînés et du repas de fin d'année;
- 24) Questions diverses.

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande d'exonération des locaux classés meublés du tourisme et des chambres d'hôtes situés en zone ZRR ;
- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à ajouter à l'ordre du jour les trois points cités ci-dessus.

1. Nomination du Secrétaire de Séance :

Marie-Thérèse BOUDILLET est nommée secrétaire de séance ;

2. Approbation des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 28 Juin et 10 Juillet 2020 :

Après lecture des procès-verbaux par le Maire, les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 28 juin et 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité par les Membres présents.

3. Déclarations d'intention d'aliéner – parcelles L 0297/ L 0298/ L 0299 et L 0300 :

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour les biens cadastrés suivants L 0297/ L 0298/ L 0299 et L 0300 sis, 23, Avenue Davout et n'entend pas faire exercer le droit de préemption de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal n'entend pas :

Et à 15 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,

EXERCER de droit de préemption pour les biens cités ci-dessus.

4. Vente Logement Domanys :

Le Maire informe que Domanys souhaite vendre le pavillon vacant sis **logt 2, 52 Avenue du Parc** figurant au cadastre sur la parcelle section **AC n°278** d'une contenance de **5 a et 65 ca**. La vente est projetée au prix de 89 600 €.

L'organisme Domanys conformément au Code de la Construction et de l'Habitation sollicite l'avis du Maire ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal pour chaque vente.

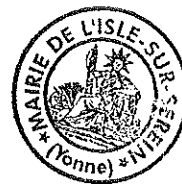
Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMETTENT UN AVIS FAVORABLE quant à la vente du bien appartenant à Domanys sis logt 2, 52 Avenue du Parc figurant au cadastre sur la parcelle section AC n°278 d'une contenance de 5 a et 65 ca.

5. Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales :

Le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission est instituée par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans. La commission de contrôle des listes électorales de la Commune de L'Isle-sur-Serein doit être composée de 3 membres soit :

- deux conseillers municipaux (un titulaire + un suppléant) ;
- deux représentants du Préfet (un titulaire + un suppléant)
- et, deux représentants du Président du Tribunal Judiciaire (un titulaire + un suppléant).



Le Maire propose les personnes suivantes :

- **Marie-Thérèse BOUDILLET**, conseillère municipale titulaire et **Mélissa MATHIEU**, conseillère municipale suppléante ;
- **Rémy VIDAL**, représentant titulaire du Préfet et, **Nathalie BILLIAT**, représentante suppléante du Préfet,
- **Dominique FERRAND**, représentante titulaire du Président du Tribunal Judicaire et **Gilles KELLER**, représentant suppléant du Président du Tribunal Judicaire.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDENT** les Membres de la Commission de Contrôle des listes électorales tels que cités ci-dessus.
- **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Travaux de rénovation Eglise Saint-Martin :

a/ Travaux de peinture à l'ocre des portes, réfection des joints de la corniche et traçage des lettres :

Marie-Madeleine GAILLARD, première adjointe au Maire de la Commune de L'Isle-sur-Serein présente différents devis en vue de la réalisation des travaux de peinture à l'ocre des portes, de la réfection des joints de la corniche et du traçage des lettres. Le devis de l'entreprise Simon LAPORTE semble plus approprié compte-tenu des particularités des travaux à effectuer. Ces derniers sont estimés pour un montant total de 4 292,75 euros HT soit, 5 151,30 euros TTC.

Une subvention de 30 % pourrait être octroyée via la DRAC.

Le financement de ce projet se décompose comme suit :

Dépenses :

Travaux – Entreprise Simon LAPORTE : 4 292,75 euros HT

Recettes :

Subvention DRAC (30 %) : 1 288 euros HT

Fonds propres : 3 004,75 euros HT

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTENT le devis de l'entreprise Simon LAPORTE pour un montant de 4 292,75 euros HT soit, 5 151,30 euros TTC ;

DONNENT UN AVIS FAVORABLE pour demander une subvention auprès de la DRAC ;
et, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

b/ Etude de diagnostic : Eglise Saint-Martin :

Marie-Madeleine GAILLARD, première adjointe au Maire de la Commune de L'Isle-sur-Serein présente différents devis en vue de l'étude de diagnostic de l'Eglise Saint-Martin concernant principalement la vérification de l'état structurel de l'édifice et des étanchéités du clos et du couvert ; la restauration complète des caissons du plafond des intérieurs et la restauration des décors intérieurs. Le devis de M. Hervé CAZELLES, Architecte DPLG dont les coordonnées nous ont été transmises par le Conseil d'Architecture et de l'Environnement de l'Yonne semble le plus approprié. Le montant forfaitaire des honoraires pour établir cette étude de diagnostic s'élève à 4 480 € HT soit, 5 376 euros TTC.

Une subvention de 40 % pourrait être octroyée via la DRAC.

Le financement de ce projet se décompose comme suit :

Dépenses :

Travaux – M. Hervé CAZELLES, Architecte DPLG : 4 480 euros HT

Recettes :

Subvention DRAC (40 %) : 1 792 euros HT

Fonds propres : 2 688 euros HT



Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTENT le devis de M. Hervé CAZELLES, Architecte DPLG pour un montant de 4 480 euros HT soit, 5 376 euros TTC ;

DONNENT UN AVIS FAVORABLE pour demander une subvention auprès de la DRAC ;

et, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

7. Cimetière : Enlèvement des pierres tombales des concessions à reprendre ; travaux de relevage de sépultures et reliquaires avec plaques d'identification :

Marie-Madeleine GAILLARD, première adjointe au Maire de la Commune de L'Isle-sur-Serein présente différents devis en vue de la réalisation de différents travaux au sein du cimetière dont l'enlèvement des pierres tombales des concessions à reprendre, des travaux de relevage de sépultures et reliquaires avec plaques d'identification.

Le devis de la Société « Les Terrassements Laurent » semble le plus approprié au vu des travaux à effectuer. Il s'élève à 13 083 € HT soit, 15 699, 60 € TTC.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTENT le devis de la Société « Les Terrassements Laurent » pour un montant de 13 083 € HT soit, 15 699, 60 € TTC;

et, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

8. Etude diagnostique et schéma directeur du système d'assainissement communal :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir rencontré deux interlocuteurs du Service Public Eau Energie (SPEE) implanté à Vianges (21) avec Marie-Madeleine GAILLARD et Rémy VIDAL, Adjoint au Maire le 11 septembre dernier afin de faire un point quant aux problématiques communales d'eau potable et d'assainissement collectif y compris le projet d'un schéma directeur du Système d'Assainissement Communal.

9. Prestation de Maitrise d'Œuvre :

Mise aux normes des rejets des eaux de lavage de la station de production et mise en place d'un dispositif de pilotage depuis le Syndicat Terre Plaine Morvan :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre aux normes les rejets des eaux de lavage de la station de production et, de mettre en place un dispositif de pilotage avec robinet flotteur dans le puits de captage pour alimenter celui-ci par un achat d'eau depuis le Syndicat Terre Plaine Morvan.

Le devis estimé à 26 000 € HT proposé par le Service Public Eau Energie (SPEE) semble correspondre aux besoins de la Commune.

Ce projet pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDENT le devis du SPEE pour un montant estimatif de 26 000 euros HT ;

DONNENT UN AVIS FAVORABLE pour demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

et, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

10. Bief :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Franck BILLIAT propose à la Commune de céder le bief implanté sur la parcelle AB 498, rue du Moulin pour un euro symbolique. Il ajoute qu'il faudra prévoir environ 25 000 euros de réparation des vannes. Si la Commune achète le bief, elle pourra elle-même réguler le niveau du Serein et envisager des travaux d'entretien dont le curage du Serein, travaux éligibles à une aide financière via l'Agence de l'Eau Seine Normandie.



Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDENT l'achat du bief implanté, rue du Moulin, sur la parcelle AB 498 pour un euro symbolique à Monsieur Franck BILLIAT ;
et, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

11. Atelier des employés communaux :

Le Maire rappelle que les agents techniques ne disposent aujourd'hui d'aucun local sanitaire. De plus, leur matériel est dispersé dans plusieurs locaux au sein de la Commune de L'Isle-sur-Serein. Il émet l'hypothèse de louer le local situé 6, Avenue Davout appartenant à M. André RAPNEAU, ancien menuisier.

Le projet de construction d'un nouvel atelier pourrait également être une solution. En parallèle, les locaux actuellement utilisés par les agents techniques situés Rue du Moulin pourraient être réhabilités en plusieurs garages et loués.

Le Maire propose de contacter dans un premier temps Mme Brigitte MAQUAIRE, fille de M. André RAPNEAU qui est aujourd'hui résident en EHPAD afin de pouvoir recueillir des informations quant aux modalités d'une éventuelle location.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISENT le Maire à prendre contact avec Mme Brigitte MAQUAIRE, fille de M. André RAPNEAU afin de pouvoir recueillir des informations quant aux modalités d'une éventuelle location du bien situé 6, Avenue Davout à L'Isle-sur-Serein afin de l'utiliser comme atelier pour les agents techniques

12. Décision Modificative – Budget Principal Commune 2020 :

Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de prendre une décision modificative pour le budget principal 2020 de la Commune comme suit :

| | | | | |
|-------------|--|---------|--------------------------------------|------------|
| Dép. Fonct | Ch. 66 | c/66111 | Emprunts en euros | +4 700 € |
| Dép. Invest | Ch. 21 | c/2138 | Autres constructions | -15 300 € |
| Dép. Invest | Ch. 21 | c/2135 | Installations générales, agencements | -4 700 € |
| Dép. Invest | Ch. 16 | c/1641 | Emprunts en euros | + 15 300 € |
| Dép. Fonct | Virement à la section d'investissement (023) | | | -4700 € |
| Rec. Invest | Virement de la section d'exploitation (021) | | | -4 700 € |

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

AUTORISENT le Maire à prendre la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

13. Validation du devis de vérification des bornes incendie :

Xavier Muller, conseiller municipal et sapeur-pompier au sein du Centre de Secours de L'Isle-sur-Serein explique aux membres du Conseil Municipal que toutes les bornes incendie de la Commune ont été vérifiées par ses soins et que ce contrôle a une durée de validité de 3 ans. Il n'y a donc pas lieu de mandater un prestataire pour ce d'ici là.

14. Nouvel emplacement du marché communal et des commerçants ambulants :



Le Maire rappelle que l'emplacement actuel du marché aujourd'hui situé Place de La Fontaine n'est pas conforme du fait de la pente. Il propose que le marché communal du mercredi matin soit installé sur le parking du Foyer Socio-Educatif sis, Avenue du Parc dès le 1^{er} décembre 2020. Il en est de même pour les commerçants ambulants qui devront également s'y implanter. L'électricité sera mise à disposition.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDENT l'implantation du marché communal le mercredi matin et, des commerçants ambulants sur le parking du Foyer Socio-Educatif sis, Avenue du Parc dès le 1^{er} décembre 2020 et, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

15. A - Bail Local Professionnel du Dr Geert Van Der Heijden :

Le Maire rappelle qu'il convient de louer au Docteur Geert Van Der Heijden, médecin généraliste le local situé au rez-de-chaussée d'un immeuble à usage de cabinet médical construit sur la parcelle communale cadastrée AB 460 lieu-dit « La Ville » située 13, rue Jean de Chalon.

Celui-ci est composé d'un cabinet médical comprenant :

- Un local privé avec WC, une salle de soins et un bureau
- et, une salle d'attente avec WC en commun.

Le Maire propose de louer ce bien au Docteur Geert Van Der Heijden pour un montant mensuel de 336 €. Une participation pour le ménage du local lui sera également demandée pour un montant de 65 euros mensuels.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDENT le montant du loyer du cabinet médical au Docteur Geert Van Der Heijden pour un montant de 336 €/mois et de la participation pour le ménage pour un tarif de 65 €/mois et, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

15. B - Location du bien communal sis, 1 Place Saint Georges :

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de louer respectivement le local communal sis, 1 place Saint Georges à L'Isle-sur-Serein à Mesdames Catherine Brych et Marie-Thérèse Boudillet pour leur activité professionnelle.

Celui-ci est composé d'une grande pièce de 54 m² séparée en deux par quatre poteaux métalliques, d'un local annexe avec un couloir de 6 m² et d'une pièce à vivre avec toilettes.

Le Maire propose de louer ce bien respectivement à Mesdames Catherine Brych et Marie-Thérèse Boudillet pour un montant mensuel de 50 euros.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTENT de louer le bien sis, 1 place Saint Georges à L'Isle-sur-Serein respectivement à Mesdames Catherine Brych et Marie-Thérèse Boudillet pour un montant mensuel de 50 euros ; et, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à la location de ce bien.

16. Validation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets :

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel de 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets via la Communauté de Communes du Serein.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDENT le rapport annuel de 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets via la Communauté de Communes du Serein.



17. Convention de Groupement de Commandes de Masques :

Afin de faire face à la crise sanitaire actuelle, la Communauté de Communes du Serein a fait des commandes groupées de masques alternatifs et de masques chirurgicaux et pédiatriques. Nous avons bénéficié de ces commandes groupées. Les coûts sont refacturés prix coutant après consultation pour obtenir les meilleurs tarifs. La première commande du mois de mai sera refacturée avec la déduction de la subvention de l'état de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE le principe de signature de convention de groupement de commandes de masques avec la Communauté de Communes du Serein ;

DIT QUE la commune s'engage à rembourser les montants correspondants à ses demandes ;

AUTORISE le maire à signer toutes les conventions correspondant à cette affaire ainsi que tout document relatif à ce dossier.

18. Désignation d'un représentant au sein du GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche Comte :

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement de l'équipe municipale, il convient de désigner un représentant de la Commune de L'Isle-sur-Serein au sein du GIP Territoires Numériques Bourgogne - Franche-Comté.

Le Maire propose de nommer Xavier-Louis MULLER comme représentant titulaire et, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE comme représentant suppléant.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNENT Xavier-Louis MULLER comme représentant titulaire et, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE comme représentant suppléant de la Commune de L'Isle-sur-Serein au sein du GIP Territoires Numériques Bourgogne - Franche-Comté ;

AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

19. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs :

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement de l'équipe municipale, il convient d'établir la liste des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

La Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de L'Isle-sur-Serein doit être composée de 7 membres y compris le Maire qui est membre de droit.

Le Maire propose les membres suivants :

Christophe GENTIL

Jean-Pierre RAPPENEAU

Xavier-Louis MULLER

Franck BILLIAT

Marie-Thérèse BOUDILLET

André DUVAL

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD pour les membres cités ci-dessus de la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de L'Isle-sur-Serein ;

AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

20. Restauration de l'Ancienne Trésorerie de L'Isle-sur-Serein :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les locaux de l'ancienne Trésorerie ont pour projet d'accueillir une mini-crèche, projet de la Communauté de Communes du Serein qui a la compétence « Enfance ».



Lors de sa séance municipale du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a donné son accord pour la mise en place d'un bail emphytéotique entre la Commune de L'Isle-sur-Serein et la Communauté de Communes du Serein (CCS). La Commune de L'Isle-sur-Serein met à disposition gratuitement le bâtiment de l'ancienne perception à condition que celui-ci soit utilisé par la CCS pour l'accueil d'une mini-crèche. La Commune a également donné son accord pour participer à hauteur de 50 % quant au reste à charge dans la limite d'un montant maximal de 30 K€.

Le Maire explique que le projet d'une mini-crèche dans les anciens locaux du Trésor Public est trop onéreux et que le lieu est difficile d'accès. De plus, il informe les membres du Conseil Municipal présents qu'une personne résidente à L'Isle-sur-Serein a donné son accord pour vendre à la CCS un terrain sur lequel pourrait être construit une mini-crèche. Par conséquent, il convient d'annuler la délibération n°2019.16 du 11 mars 2019.

Le Maire propose de réaliser des travaux dans les locaux de l'ancienne Trésorerie de L'Isle-sur-Serein afin d'y accueillir un commerce tout en s'assurant de la part des futurs gérants un engagement. Ce projet sera abordé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULENT la délibération 2019.16 du 11 mars 2019 concernant le projet de création d'une mini-crèche par la Communauté de Communes du Serein dans les locaux de l'ancienne perception de L'Isle-sur-Serein ;
AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

21. Adhésion au CNAS :

Le Maire invite les Membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de L'Isle-sur-Serein.

*** Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...**

*** Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année



afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

et à cet effet **d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021** ; cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquence le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) De désigner M. Stéphane MOREL, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de L'Isle-sur-Serein au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de L'Isle-sur-Serein au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission**

22. Convention relative à l'adhésion à la prestation retraite à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG 89) :

Le Maire expose :

- ✚ Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.
- ✚ Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser.
- ✚ Que les actes suivants peuvent être confiés au CDG 89 :
 - Affiliation
 - Dossier de rétablissement
 - Demande d'avis préalable
 - Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion
 - Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
 - Dossier de liquidation pension invalidité
 - Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)
- ✚ Qu'il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL.
- ✚ Que le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :



| Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 ^{er} janvier 2020 | Montant de la participation annuelle |
|---|--------------------------------------|
| De 1 à 4 agents | 70 € |
| De 5 à 9 agents | 110 € |
| De 10 à 19 agents | 215 € |
| De 20 à 49 agents | 420 € |
| De 50 à 99 agents | 820 € |
| A partir de 100 agents | 970 € |

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2018-32 en date du 29 novembre 2018 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

DECIDE DE CONFIER au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 70€ et, **AUTORISE** Le Maire à signer la convention et les actes en résultant.

23. Modification de l'âge requis pour bénéficier dorénavant du colis des aînés et du repas de fin d'année :

Rémy VIDAL, 2^{ème} adjoint au Maire émet le souhait de modifier l'âge requis de nos aînés pour bénéficier d'un colis ou du repas de fin d'année. Il souhaiterait que les personnes âgées de 75 ans et plus à compter de 2021 puissent en profiter.

En parallèle, il explique que pour 2020, le repas est annulé compte-tenu de la crise sanitaire actuelle. Il propose de distribuer un colis plus important aux aînés de la Commune avec un bon d'achat à utiliser dans les commerces de la Commune.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULENT le repas de fin d'année pour les aînés compte-tenu de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie du Covid 19 ;

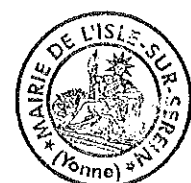
AUTORISENT qu'un colis soit offert aux personnes âgées de plus de 70 ans avec un bon d'achat à utiliser dans les commerces de la Commune ;

AJOURNENT la décision quant à la modification de l'âge requis de nos aînés pour bénéficier d'un colis ou d'un repas de fin d'année ;

AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

24. Demande d'exonération de la taxe d'habitation des locaux classés meublés du tourisme et des chambres d'hôtes situés en zone ZRR :

Le Maire indique avoir été saisi d'une demande d'exonération de la taxe d'habitation des locaux classés meublés du tourisme et des chambres d'hôtes ; notre Commune étant située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Il propose d'exonérer de la taxe d'habitation des locaux classés meublés du tourisme et des chambres d'hôtes à condition que ces derniers aient au préalable entrepris pour ce, toutes les démarches administratives notamment auprès de la Mairie.



Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISENT l'exonération de la taxe d'habitation des locaux classés meublés du tourisme et des chambres d'hôtes ; la Commune de L'Isle-sur-Serein étant située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ;

ACCEPTENT cette exonération à condition que les locaux classés meublés du tourisme et des chambres d'hôtes aient au préalable entrepris pour ce, toutes les démarches administratives notamment auprès de la Mairie ;

AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

25. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activités, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique du 19 au 31 octobre 2020 à temps complet - Catégorie hiérarchique : C – à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décident :

✚ De créer un emploi non permanent d'activité d'Adjoint Technique à temps non-complet - Catégorie hiérarchique : C – à raison de 35 heures hebdomadaires du 19 au 31 octobre 2020 ;

✚ Que la rémunération pour cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique ; indice brut [350], indice majoré [327] au prorata du temps de travail hebdomadaire soit 35/35^{ème} ;

✚ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 octobre 2020 ;

✚ Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

26. Questions diverses :

- Certains membres du Conseil Municipal s'étonnent que Mme Madeleine GARRAUT ait repeint sa porte de garage sis Rue Joffre avec l'effigie de « Bob l'éponge » sans avoir déposé au préalable une déclaration de travaux alors que le garage est situé dans le périmètre des monuments historiques inscrits ou classés.
- La SCI 3 AS dont le gérant est Aymeric TERRE a rencontré des difficultés lors de son dépôt de permis de construire référencé PC 089 204 20 U 0001. Des réunions entre le pétitionnaire et des représentants de la DDT de l'Yonne, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, la Sous-Préfecture d'Avallon et la Commune ont eu lieu afin de trouver une solution. Compte-tenu de la proximité du Puits du Pâtis du Pont, Aymeric TERRE est invité à modifier son projet initial et à déposer un nouveau permis de construire.
- Des travaux au Foyer Adultes Handicapés, Route de Dissangis sont à prévoir notamment au niveau de la toiture.
- Afin que certains « trous » de la RD 89 soient bouchés, un courriel sera envoyé à la Responsable de l'Unité Territoriale des Infrastructures d'Avallon (Conseil Départemental de l'Yonne) afin que la chaussée soit refaite.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Stéphane MOREL

